
DESTINATAIRES :	Gestionnaires, médecins, sages-femmes, personnel infirmier et inhalothérapeutes du CISSS de la Montérégie-Ouest.
EXPÉDITEURS :	Priscilla Fortier, conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers – volet programmes jeunesse et activités de santé publique, DSIEU (intérim) Stéphanie Daoust, coordonnatrice maladie infectieuses et centres multiservices, DPJASP
DATE :	2025-08-19
OBJET :	Abolition des critères de priorisation M et révision des outils cliniques de dépistage des virus respiratoires.

À compter du 24 août 2025, les analyses TAAN (PCR) pour la COVID-19 n'auront plus à être codées ni priorisées. Tous les prélèvements pour les virus respiratoires seront transmis au laboratoire sans critère de priorisation, conformément à une directive ministérielle abolissant les critères antérieurs (catégorie M).

En réponse à ces changements, les outils cliniques liés au dépistage ont été révisés en collaboration avec l'équipe PCI, la direction de la vaccination, la direction régionale des laboratoires et le bureau de santé. L'ordonnance collective, la règle de soins infirmiers et le formulaire clinique CLI-60307 ont été mis à jour et approuvés par les instances cliniques concernées, incluant le CMDP, le CECII et la direction des soins infirmiers.

Nouveauté : le dépistage des travailleurs de la santé peut désormais être réalisé à partir de la règle de soins infirmiers en point de service local (PSL). Une liaison avec le bureau de santé demeure nécessaire pour assurer le suivi des résultats.

Les outils cliniques sont **disponibles dès aujourd'hui le 19 août 2025 et devront être utilisés à compter du 24 août 2025** :

- [OC-6073 Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2, l'Influenza A, B ou le VRS](#)
- [RSI-6033 Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2, l'Influenza A, B ou le VRS et en assurer le suivi](#)
- [CLI-60307 Collecte de données pour le test de dépistage de virus respiratoire](#)

MODALITÉS D'APPLICATION :

L'ordonnance collective s'applique à tous les secteurs hospitaliers, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et URFI, les maisons des aînés et maisons alternatives (MDA-MA) et les maisons régionales pour jeunes adultes polyhandicapés (MRJAP).

La règle de soins s'applique à tous les autres secteurs non concernés par l'OC (secteurs hors hospitaliers). Pour les secteurs de la DPD, qui ont une mission régionale, la RSI s'applique.

SOINS INFIRMIERS :

De plus, nous vous rappelons que lors de l'initiation de l'OC ou de la RSI, l'infirmière doit obligatoirement inscrire son numéro de permis de l'OIIQ.

Pour plus d'information, nous vous invitons à visionner la capsule de formation (10 minutes) :

- [ENA # 15804 – Dépistage des virus respiratoires.](#)

L'équipe de la DSIEU demeure disponible.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

SL, PF